



**Appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'une convention
d'occupation du domaine public**

Cet avis fait suite à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le présent avis constitue une publicité préalable en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2122-1-1 du GG3P.

Il fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique.

I. Objet

La Ville de Clichy a reçu un dossier de présentation d'installation d'une fête foraine à destination d'un public familial sur la rue Villeneuve partie piétonne constituée de 10 emplacements pour une durée de 24 jours du 12 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

II. Emplacement mis à disposition et conditions d'exploitation

La Ville met à disposition la partie piétonne de la rue Villeneuve sur sa portion non occupée par le marché hebdomadaire.

III. Activités proposées

Le projet vise des activités récréatives, de manèges et/ou stands forains.

Le projet retenu sera celui qui sera jugé comme étant le plus valorisant pour cette parcelle, et s'approchant le plus de la volonté d'accueillir sur cet espace des activités à destination de loisirs. L'activité ou les activités proposées devront permettre la conversion de ce terrain en lieu convivial, de rencontre, et favoriser une vie de quartier familiale.

IV. Durée de l'exploitation et type de contrat :

L'exploitation devra débuter à compter du 12 décembre 2025, si l'occupant peut justifier des autorisations nécessaires à l'accueil du public.

Il fera par ailleurs son affaire personnelle des démarches nécessaires pour les autorisations administratives, tant pour les travaux que pour la sécurité du site.

L'espace devra être libéré le 5 janvier 2026.

La convention d'occupation précaire prendra fin, en tout état de cause, au plus tard le 5 janvier 2026.

V. Conditions de mise à disposition :

Le candidat ne sera pas soumis à une redevance financière, mais devra fournir, en contrepartie, des prestations sous forme d'animations gratuites et de billets offerts destinés au jeune public pour



accéder aux attractions.

Par ailleurs, l'occupant devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'accueil du public sur le site et en garantir la sécurité. Ce dernier s'engage également à ne pas effectuer d'affichage sauvage, à respecter la tranquillité du voisinage et la propreté des lieux. C'est-à-dire à veiller à ce que son activité ne pas compromette pas l'usage normal de la voirie par les usagers et/ou ne constitue pas un trouble anormal du voisinage aux riverains dépassant les désagréments usuels causés par une activité de divertissement (respect de la législation et des règlements en vigueur).

VI. Candidature

Le dossier du candidat doit **impérativement** intégrer les éléments suivants sous peine d'être rejeté automatiquement :

- Le nom et les coordonnées du candidat
- Le descriptif complet (descriptif technique, tarifs pratiqués etc...)
- Des photos du projet et de chaque attraction/stand forain
- Un extrait K-Bis datant de moins de trois mois
- Une attestation d'assurance en cours de validité

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO, ou doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

VII. Procédure de transmissions des demandes

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt peuvent être adressées :

- Par voie postale à l'attention de Monsieur Abdelhak MOUZOUNE, Responsable événementiel à la ville de Clichy, 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy
- Par courriel : evenements@ville-clichy.fr

La présentation du dossier du candidat est laissée à la libre appréciation du candidat.

VIII. Durée de publicité

Date limite de réception de la demande d'occupation : **24 octobre 2025 à 12h.**

IX. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au secrétariat général :



secretariat.general@ville-clichy.fr.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la ville de Clichy pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, la ville de Clichy lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.